



AVS
AI
APG
AC
AF

Caisse de compensation
Office de l'assurance invalidité
Caisse de chômage
Caisse d'allocations familiales

 du Jura
 2350 Saignelégier

RAPPORT DE GESTION **2019**

En bref

L'année 2019 a été marquée par le 40^e anniversaire de nos institutions! Afin de remercier nos affiliés, nous leur avons accordé, au mois de septembre, une ristourne de 40% sur les frais d'administration payés en 2018.

En lien avec cet anniversaire et fort des excellents résultats de notre caisse d'allocations familiales de ces dernières années, nous avons décidé de baisser le taux de cotisation aux allocations familiales à 2,65% dès le 1^{er} janvier 2020. Ceci est d'autant plus remarquable, qu'à cette même date, le Parlement jurassien a décidé d'augmenter de CHF 25 le montant des allocations dans le cadre de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) et que, par conséquent, cette hausse n'est pas répercutée sur les employeurs et indépendants. Néanmoins, avec des montants mensuels de CHF 275 pour l'allocation enfant et CHF 325 pour celle de formation, le canton du Jura continue d'affirmer sa position dans le peloton de tête en Suisse au niveau du montant des allocations familiales.

Les prix de la réadaptation professionnelle ont été remis par l'office de l'assurance invalidité dans le cadre de la Foire du Jura le 22 octobre 2019, en collaboration avec la SUVA, en présence de Madame la Ministre Nathalie Barthoulot, Cheffe du Département de l'intérieur, des entreprises récipiendaires, des lauréats, ainsi que des nombreux invités. Nos affiliés ont été également conviés à cette manifestation afin de célébrer notre 40^e anniversaire.

Suite au départ en retraite anticipée de M. Pierre-Alain Chételat, une nouvelle organisation de nos institutions a été mise en place au 1^{er} octobre 2019. Les secteurs rentes et AMal ont été regroupés et confiés à M. Jean-François Rothenbühler, jusque-là chef du service des allocations familiales, qui dirige ainsi le nouveau département des prestations. Ce dernier comprend deux secteurs, soit rentes/AMal et AF/APG/IJAI. Un nouveau service des prestations complémentaires a été créé et confié à M. Sylvain Froidevaux, qui gère ce secteur depuis plusieurs années.

Au niveau cantonal, dans le cadre de la réduction des primes AMal, nous tenons à relever

l'introduction d'un complément pour les familles au 1^{er} janvier 2019, suite à la votation populaire du 10 juin 2018. Cela représente plus de 1'000 personnes qui ont bénéficié de cette prestation pour un montant total de CHF 2,2 millions.

Si l'année 2019 a été relativement peu marquée par de nouvelles dispositions légales au niveau fédéral, ce ne sera pas le cas pour 2020! De nombreux changements ont été adoptés par les Chambres fédérales et devraient entrer en vigueur ces prochains mois: droit aux allocations de formation dès 15 ans au 1^{er} août 2020, réforme de la loi sur les prestations complémentaires et introduction d'un congé paternité au 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre de la gestion de nos institutions, le constat que le monde professionnel évolue très rapidement influence nos décisions. Nous avons la responsabilité d'analyser, d'anticiper et de prendre en compte les tendances globales au niveau des ressources humaines afin de proposer un cadre de travail attrayant, permettant à notre personnel de répondre à sa mission. En effet, les évolutions de l'environnement économique, politique et social exigent une réflexion continue permettant d'apporter des solutions de travail innovantes et donnant l'opportunité à nos collaborateurs de travailler tout en s'épanouissant. Nous souhaitons relever l'engagement indéfectible de notre personnel qui travaille d'arrache-pied afin de répondre aux besoins de notre clientèle de manière investie et respectueuse de la mission qui lui est confiée.

Deux nouvelles membres ont rejoint la commission de gestion et M^{me} Sabine Lachat en a repris la présidence au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, la gente féminine est à présent majoritaire au sein de cet organe.

Nous adressons un grand MERCI à notre chère clientèle, à nos différents partenaires, aux organes d'application et de surveillance de nos institutions, ainsi qu'aux offices fédéraux, services cantonaux et communaux qui nous ont soutenus dans notre travail quotidien.

La Direction



Table des matières

I. Partie générale

1. Législation, surveillance et organes d'application	4
2. Organisation et révision de la caisse de compensation	5
3. Etat-major	6
4. Services généraux	8
5. Service de la comptabilité	10

II. Caisse de compensation

1. Service des cotisations	14
2. Contrôles d'employeurs et réparation des dommages	15
3. Service des prestations	17
4. Service des prestations complémentaires	21
5. Comptes de la caisse de compensation	23

III. Caisse d'allocations familiales

1. Activités de la caisse d'allocations familiales	28
2. Comptes de la caisse d'allocations familiales	29

IV. Caisse de chômage

1. Activités de la caisse de chômage	34
2. Comptes de la caisse de chômage	35

V. Office de l'assurance invalidité

1. Activités de l'office de l'assurance invalidité	40
2. Comptes de l'office de l'assurance invalidité	43

VI. Commission de gestion de la caisse de compensation

1. Rapport de la commission de gestion de la caisse de compensation	46
---	----

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.



2019

RAPPORT
ANNUEL

Partie générale





1. LÉGISLATION, SURVEILLANCE ET ORGANES D'APPLICATION

Législation

L'activité de nos institutions est régie essentiellement par le droit fédéral en matière d'assurances sociales et le droit cantonal y relatif. Certaines tâches nous sont également confiées dans d'autres domaines qui ne relèvent pas prioritairement de notre compétence. Il s'agit de l'information et du contrôle de l'affiliation des employeurs en matière de prévoyance professionnelle, d'assurance-accidents et d'assurance-maladie, pour laquelle nous exécutons encore le système de réduction des primes. Nous assurons également la perception de la contribution due par les employeurs en application de la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles.

Surveillance

La surveillance de la Caisse de compensation du canton du Jura incombe au Gouvernement, par le biais du Département de l'intérieur, dont la Cheffe est Madame la Ministre Nathalie Barthoulot.

La commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura est chargée de veiller au bon fonctionnement de cette institution. Son rapport figure en page 46.

Deux agences ont changé de titulaire en 2019.

Commune	Ancien agent	Nouvel agent	Date
Fontenais-Bressaucourt	Selxhane Sofra	Laure Etienne	01.09.2019
Boncourt	Vincent Plumez	Guillaume Wicht	01.11.2019

Organes d'application

Différentes lois cantonales ont permis la création de la Caisse de compensation du canton du Jura, de la Caisse d'allocations familiales du canton du Jura, de la Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura ainsi que de l'Office de l'assurance invalidité du canton du Jura. Ces quatre entités ont leur siège à Saignelégier.

Agences communales AVS

Organes auxiliaires aussi précieux qu'indispensables dans l'application des lois sociales et pour une information de qualité, les agences communales AVS ont pleinement rempli leur rôle durant l'année 2019 en accomplissant comme à l'accoutumée les tâches qui leur sont dévolues.

2. ORGANISATION ET RÉVISION DE LA CAISSE DE COMPENSATION

La caisse de compensation, institution publique de caractère autonome, se compose de quatre services, d'un état-major et des services généraux en transverse. Elle gère également la Caisse d'allocations familiales, la Caisse publique de chômage et l'Office de l'assurance invalidité du canton du Jura.

Mission des institutions et vision d'entreprise

Mettre en œuvre les changements légaux, technologiques et organisationnels à venir tout en garantissant les droits et la satisfaction de notre clientèle.

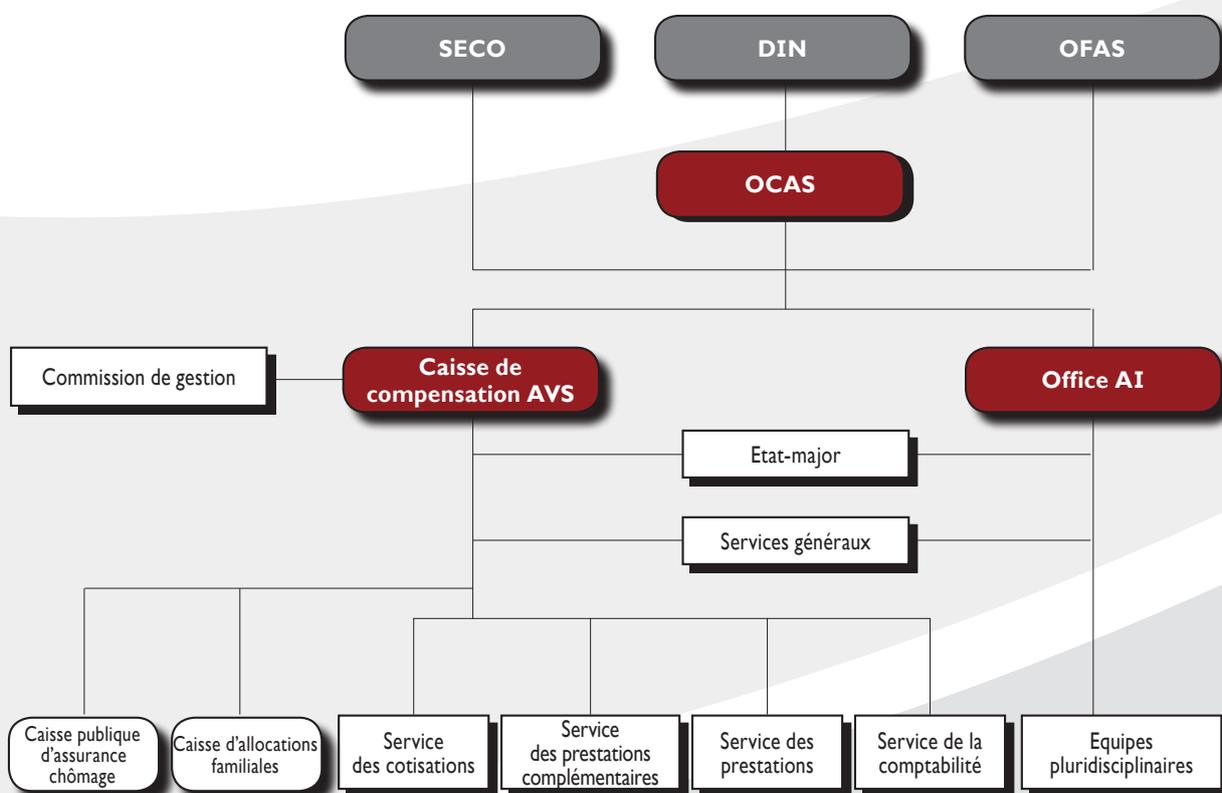
Nous souhaitons être reconnus comme une référence dynamique, efficace et entrepreneuriale dans le domaine des assurances sociales.

Révision de la caisse de compensation

La caisse de compensation et la caisse d'allocations familiales doivent être révisées deux fois par an par un bureau reconnu par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). La révision doit s'étendre à la comptabilité et à l'application du droit.

Le Gouvernement a désigné la Fiduciaire Favre Révision SA, à Lausanne, en qualité d'organe de révision de nos institutions depuis 2015.

Organigramme des institutions





3. ETAT-MAJOR

L'état-major se voit confier les missions suivantes :

- Assister la direction dans les tâches administratives en assurant un suivi de qualité avec ses différents partenaires ;
- Veiller à l'application du droit matériel, soutenir la direction dans les affaires juridiques et accomplir les tâches et mandats de l'Office cantonal des assurances sociales dans les processus législatifs et parlementaires ;
- Mettre en œuvre une politique des ressources humaines cohérente et favorisant le développement du personnel dans son activité quotidienne ;
- Participer à la gestion des institutions tout en garantissant la communication interne et externe.

Événements marquants de l'exercice écoulé

Dans le but de marquer le 40^e anniversaire auprès de notre clientèle, diverses actions ont été entreprises par le groupe de travail «Marketing», en collaboration avec les services. Ainsi, durant l'année, les courriers mail ont été transmis avec la mention : «Au service de la population et de l'économie du canton du Jura depuis 40 ans».

De plus, tous nos collaborateurs ont reçu une Tête de Moine, ainsi qu'une girolle accompagnée d'un couteau gravé au logo des institutions.

Afin d'adapter le temps de travail aux besoins de notre clientèle et de lui offrir une disponibilité accrue, des permanences réduites ont été mises en place du 15 juillet au 9 août 2019, soit de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

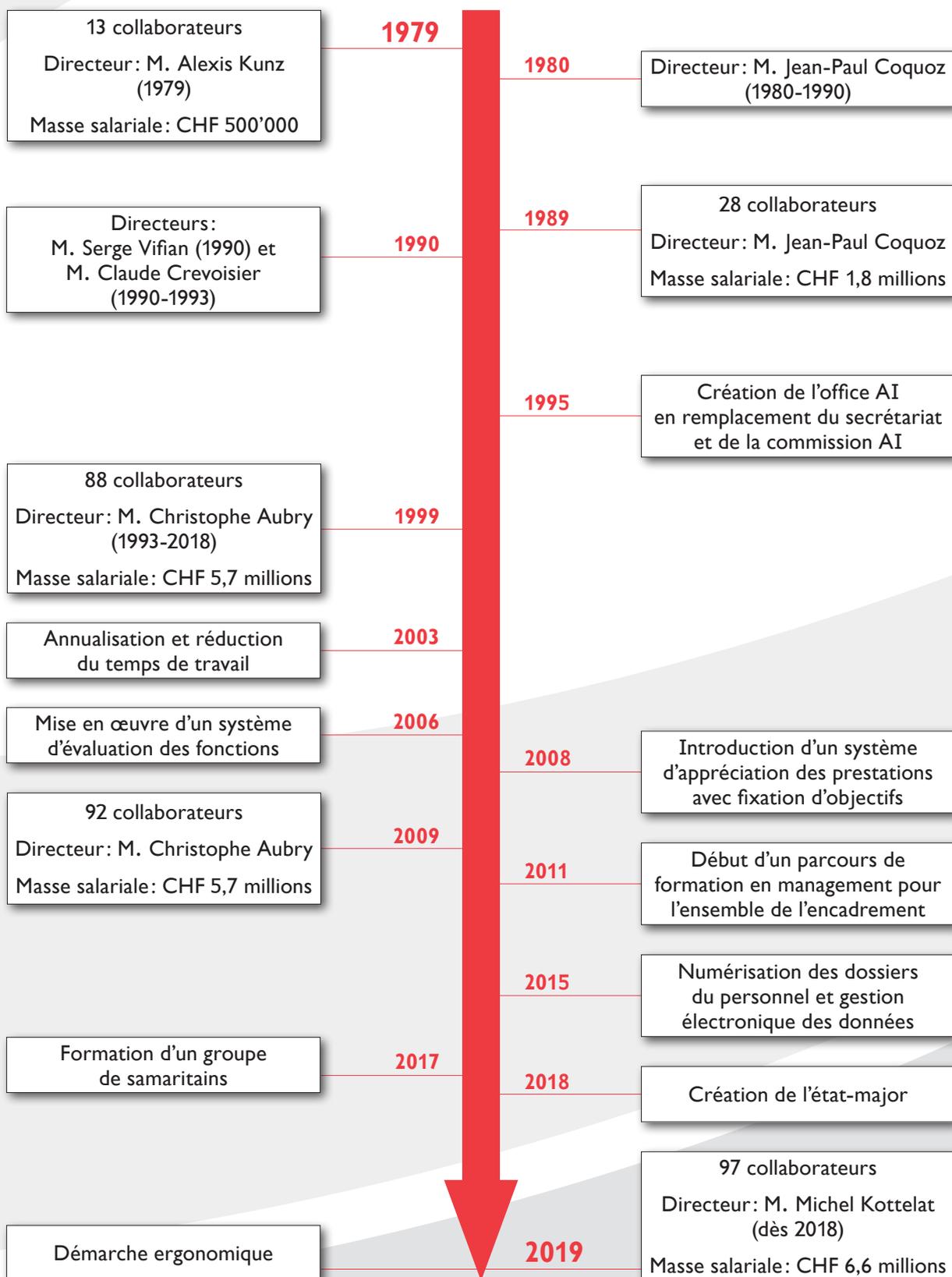
Suite à l'acceptation en votation populaire du contre-projet à l'initiative cantonale «Prestations complémentaires pour les familles», les réductions des primes d'assurance-maladie ont été renforcées par un supplément alloué aux familles de condition économique modeste. La mise en œuvre technique et opérationnelle a été effectuée par le service des prestations. La modification du droit cantonal nécessaire à ancrer la volonté populaire dans la législation a, quant à elle, été assurée par l'état-major. Cette adaptation de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) a été la première modification importante du droit cantonal depuis la mise en place de l'état-major en 2018.

CHIFFRES CLÉS

- 13,18** ANCIENNETÉ MOYENNE
- 8** INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES TRAITÉES
- 6** DIRECTEURS SUR 40 ANS

LES GRANDES ÉVOLUTIONS DE 1979 À 2019

ÉTAT-MAJOR – FAITS MARQUANTS





4. SERVICES GÉNÉRAUX

Les services généraux se voient confier les missions suivantes, afin de soutenir le travail des collaborateurs des institutions :

- Accueillir les clients et les aiguiller vers le bon interlocuteur, par téléphone ou lors de visites à la réception ;
- Scanner le courrier entrant puis le distribuer via la gestion électronique des documents et assurer l'expédition des courriers sortants ;
- Mettre à disposition le matériel nécessaire et des locaux accueillants ;
- Maintenir une infrastructure informatique fiable et performante et assister les utilisateurs ;
- Garantir une description des processus, ainsi que la mise à disposition des outils nécessaires à la gestion des risques.

Evénements marquants de l'exercice écoulé

Passage de la téléphonie analogique à la téléphonie par internet, travail connecté lors de déplacements grâce à *NatelGo*, ainsi que réfection et dédoublement de notre raccordement fibre optique sont autant de projets d'infrastructure déployés avec succès en 2019, offrant à nos équipes des outils de travail modernes et fiables.

La gestion électronique des documents (GED) a également connu sa révolution, avec une implémentation au sein des agences communales AVS, leur permettant un échange digital avec la caisse de compensation ainsi qu'un accès aux informations immédiat et facilité.

Les services généraux ont également œuvré, en collaboration avec les RH, au réaménagement des bureaux ainsi qu'au renouvellement du mobilier, projet qui s'étendra jusqu'en 2021 et dont l'objectif est d'intégrer l'ergonomie à la place de travail.

Enfin, l'année 2019 marque le démarrage du projet de migration des applications métier AVS vers le pool informatique IGS.



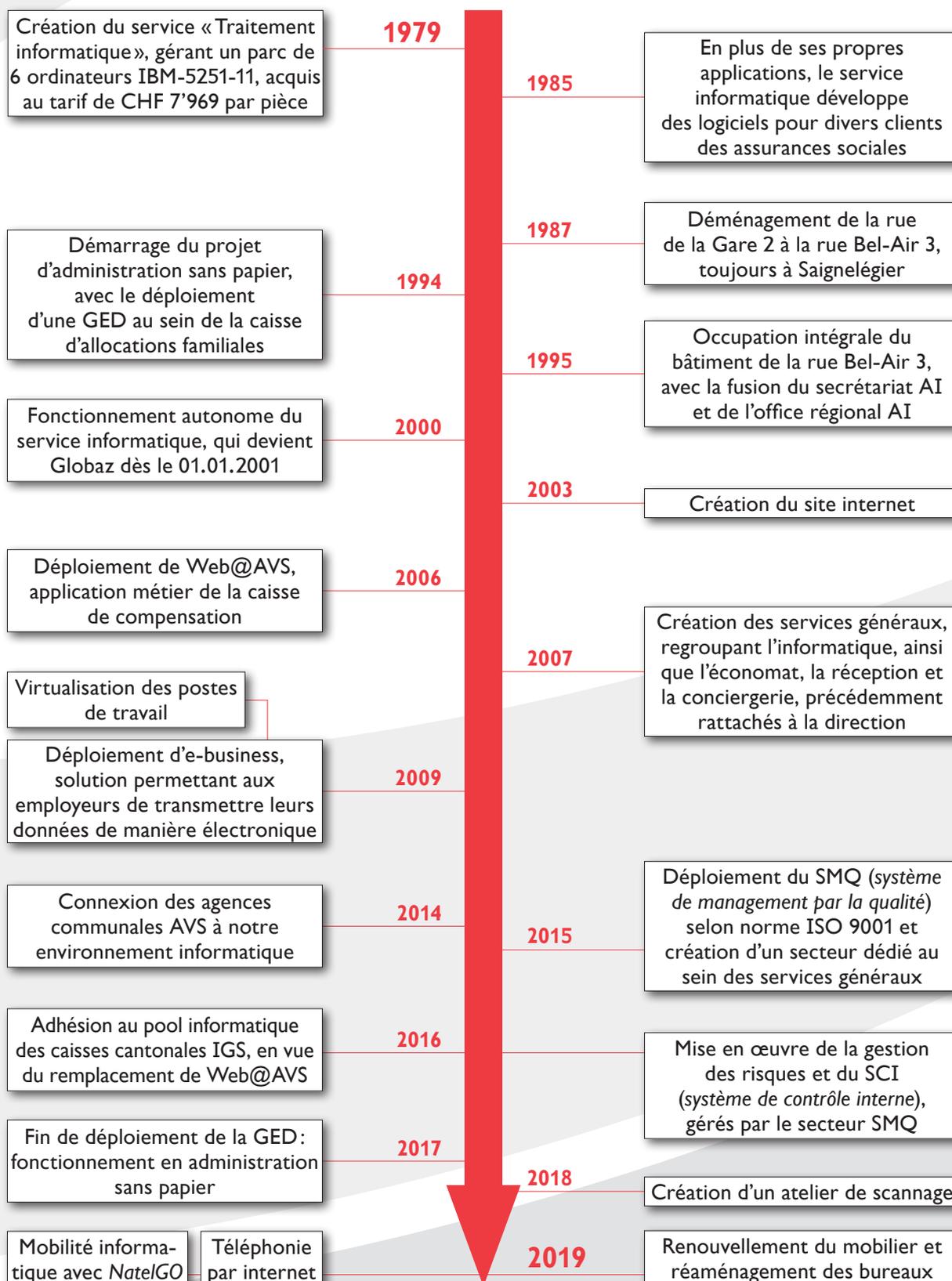
Ordinateur IBM-5251-11, identique aux 6 machines qui équipaient les institutions en 1979

CHIFFRES CLÉS

- 44** TEMPS D'ATTENTE MOYEN À NOTRE CENTRALE TÉLÉPHONIQUE, EN SECONDES
- 10'101** CHANGEMENTS D'ADRESSES ET DE COMPTES BANCAIRES TRAITÉS
- 72'395** VISITES SUR NOTRE SITE INTERNET WWW.CAISSEAVSJURA.CH

LES GRANDES ÉVOLUTIONS DE 1979 À 2019

SERVICES GÉNÉRAUX – FAITS MARQUANTS





5. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Le service de la comptabilité se voit confier les missions suivantes :

- Tenir la comptabilité générale et les comptabilités auxiliaires ;
- Contrôler l'encaissement et la mise en compte des cotisations ;
- Gérer le contentieux ;
- Elaborer les budgets ;
- Etablir les statistiques comptables ;
- Gérer les placements.

En faveur de :

- La caisse de compensation AVS
- La caisse d'allocations familiales
- L'office des assurances sociales
- L'office de l'assurance invalidité
- La caisse publique de chômage
- Le fonds de surcompensation jurassien en matière d'allocations familiales

Événement marquant de l'exercice écoulé

Les travaux préparatoires liés au changement de notre environnement informatique ont débuté durant l'année 2019. Sa mise en œuvre est prévue au 1^{er} janvier 2021.



CHIFFRES CLÉS

63'152	FACTURES ÉTABLIES
4'775	SOMMATIONS ENVOYÉES
1'032	COMMANDEMENTS DE PAYER ENREGISTRÉS

LES GRANDES ÉVOLUTIONS DE 1979 À 2019

SERVICE DE LA COMPTABILITÉ – CHIFFRES ET FAITS MARQUANTS

En 1979, un employé s'occupait de la comptabilité générale de la caisse de compensation et de la caisse de chômage. Un autre collaborateur établissait les factures de cotisations, gérait les inscriptions des salaires dans les comptes individuels (CI) de même que les clôtures et comptabilisait les paiements des cotisations. Il faut relever, qu'à cette époque, chaque agence communale AVS avait un CCP, encaissait les cotisations et envoyait les rappels et sommations. Le service de la comptabilité gérait également le contentieux qui n'était pas encore informatisé (toutes les poursuites étaient alors rédigées à la machine à écrire) et calculait les APG et les IJAI. Le contrôle des agences communales AVS faisait également partie de ses tâches.

Le 1^{er} juin 1981, le service de la comptabilité est réorganisé avec la nomination d'un chef et d'un secrétaire comptable.

Dès 1984, un nouveau système de facturation est mis en place avec l'arrivée des bulletins de versement avec numéro de référence (BVR). Dès cette date, le service se charge de gérer tout le contentieux, avec l'envoi des rappels, des sommations et poursuites.

La gestion et les clôtures des CI, hors cotisations irrécouvrables, sont reprises par le service des cotisations en 1992.

Le 1^{er} janvier 2007, le service abandonne l'ancien système informatique pour migrer sur de nouveaux modules.

Durant l'année 2018, un logiciel de gestion des fournisseurs et de calcul des clés d'imputation est implémenté, permettant d'automatiser et de simplifier certains travaux comptables.

Evolution des recettes, des charges et des poursuites	1979	1989	1999	2009	2019
Frais d'administration facturés (en francs)	654'984	1'400'469	1'409'033	1'871'417	1'970'159
Frais généraux (en francs)	1'570'016	3'271'027	6'748'332	9'861'832	11'830'202
Nombre de poursuites	167	820	732	1'301	1'032
Montant des poursuites (en francs)	507'439	2'100'347	1'165'314	2'685'394	1'880'669





2019

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de compensation





1. SERVICE DES COTISATIONS

Le service des cotisations se voit confier les missions suivantes :

- Contrôler que toute personne ou employeur soumis à cotisations selon les dispositions légales soit effectivement affilié à une caisse de compensation ;
- Rendre des décisions d'affiliation et de cotisations dans le respect des dispositions légales pour toute personne ou employeur affilié à notre caisse de compensation.

Evénements marquants de l'exercice écoulé

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la cotisation minimale AVS/AI/APG pour les personnes sans activité lucrative et les indépendants s'élève à CHF 482.

Dans le cadre de la procédure de décompte simplifiée selon la loi sur le travail au noir (LTN), les montants limites ont été adaptés au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, pour les employeurs désirant décompter les cotisations par ce biais, le salaire annuel maximal par employé a été fixé à CHF 21'330 et la masse salariale annuelle totale ne doit pas s'élever à plus de CHF 56'900.

Au cours de l'année 2019, la caisse de compensation a enregistré 1'697 nouveaux affiliés et en a radié 1'609. Ainsi, le nombre total des affiliés est de 14'007.



CHIFFRES CLÉS

3'675	INDÉPENDANTS AFFILIÉS À NOTRE CAISSE DE COMPENSATION
2'966	PERSONNES SANS ACTIVITÉ LUCRATIVE AFFILIÉES À NOTRE CAISSE DE COMPENSATION PAYANT LA COTISATION MINIMALE
11'691	DÉCISIONS DE COTISATIONS PERSONNELLES RENDUES

2. CONTRÔLES D'EMPLOYEURS ET RÉPARATION DES DOMMAGES

Afin de vérifier que les employeurs appliquent correctement les dispositions légales relatives aux salaires soumis à cotisations AVS/AI/APG, la caisse de compensation effectue des contrôles périodiques auprès de ceux qui lui sont affiliés. A cette fin, le réviseur de la caisse de compensation ou d'un bureau de révision externe reconnu par l'OFAS se rend sur place. Lors de cette vérification, il examine si tous les salaires versés ont été soumis à cotisations et annoncés à la caisse de compensation.

De tels contrôles sont également réalisés en cas de faillite de l'employeur. Les cotisations dues sur les salaires qui n'ont pas été déclarés et celles qui n'ont pas été payées ne peuvent parfois plus être récupérées à l'issue de la faillite. Dans ce cas, ou lorsque l'employeur est insolvable, les organes de la société (administrateur, gérant, etc.) sont tenus de rembourser le montant dû en cas de violation de leurs obligations légales. Leur responsabilité est reconnue par une décision de réparation du dommage subi par la caisse de compensation, qui peut être contestée par voie d'opposition, puis de recours devant les tribunaux compétents.

Événement marquant de l'exercice écoulé

La responsabilité des organes de 14 sociétés insolvable a dû être recherchée en 2019 par la notification de 31 décisions de réparation du dommage. Le montant des cotisations concernées se monte à CHF 359'644, dont CHF 166'598 ont déjà pu être récupérés.



- 250** CONTRÔLES D'EMPLOYEURS EFFECTUÉS, DONT 171 SANS REPRISE
- 23** CONTRÔLES D'EMPLOYEURS AVEC REMBOURSEMENT DE COTISATIONS
- 56** CONTRÔLES D'EMPLOYEURS AVEC PAIEMENTS D'ARRIÉRÉS

LES GRANDES ÉVOLUTIONS DE 1979 À 2019

SERVICE DES COTISATIONS – CHIFFRES ET FAITS MARQUANTS

En 40 ans d'activité, l'effectif des affiliés de la caisse de compensation a quasiment triplé. Cette augmentation est particulièrement marquée pour les personnes sans activité lucrative, leur nombre ayant doublé au cours des 20 dernières années. Cette forte croissance s'explique

par l'introduction, dans le cadre de la 10^e révision de l'AVS en 1997, de la flexibilité de l'âge ouvrant le droit à la rente de vieillesse, avec la possibilité d'anticiper celle-ci de deux ans au maximum. Ainsi, de nombreuses personnes optent pour cette possibilité.

Nombre d'affiliations par genre	1979	1989	1999	2009	2019
Indépendants	2'005	1'940	2'365	2'383	2'912
Indépendants et employeurs	743	977	766	811	763
Personnes sans activité lucrative	778	1'126	2'476	3'405	5'008
Travailleurs sans employeur (TSE)	10	14	16	25	17
Employeurs	949	1'116	1'228	1'735	2'778
Employeurs sans cotisations personnelles	221	951	1'401	2'962	2'529
Total	4'706	6'124	8'252	11'321	14'007

3. SERVICE DES PRESTATIONS

SECTEUR DES RENTES

Le secteur des rentes se voit confier les missions suivantes :

- Traiter les demandes de rentes AVS et AI, ainsi que les allocations pour impotents AVS et AI;
- Verser les prestations AVS et AI en respectant le délai figurant dans les dispositions légales.

Événement marquant de l'exercice écoulé

Même si cela engendre un accroissement conséquent des tâches à accomplir dans le domaine des rentes AVS, il est réjouissant de constater que de plus en plus de futurs retraités se soucient, en fonction de leur situation, du meilleur choix possible de leur prochaine retraite. En effet, une augmentation des demandes est constatée pour :

- les calculs prévisionnels de rentes permettant ainsi une estimation future de la rente de vieillesse;
- l'anticipation d'une ou de deux années du droit à la rente de vieillesse moyennant une réduction de celle-ci;
- l'ajournement du versement de la rente de vieillesse d'un à cinq ans dans le but d'obtenir un supplément.



CHIFFRES CLÉS

CHF 228'388'507 MONTANT DES PRESTATIONS DE L'AVS VERSÉ, REPRÉSENTANT UNE AUGMENTATION DE 3,8 %

312 CALCULS PRÉVISIONNELS DE RENTES

121 DEMANDES D'ANTICIPATION OU D'AJOURNEMENT POUR LE DROIT À LA RENTE DE VIEILLESSE

SECTEUR DES RÉDUCTIONS DE PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE (AMal)

Le secteur des réductions de primes AMal se voit confier la mission suivante :

- Traiter les demandes de réductions de primes et contrôler l'obligation d'assurance-maladie.

Événement marquant de l'exercice écoulé

Depuis cette année, les familles de condition économique modeste, dont l'un des parents au moins réalise un revenu professionnel, reçoivent un supplément de réduction des primes à l'assurance-maladie qui peut s'élever, en 2019, jusqu'à CHF 270 par mois. Quelque 1'037 parents ont ainsi pu bénéficier durant l'exercice écoulé de ce subside supplémentaire pour un montant total de près de CHF 2,2 millions.



CHIFFRES CLÉS

CHF 55'650'000 MONTANT DES RÉDUCTIONS DE PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE VERSÉ À LA POPULATION JURASSIENNE

CHF 5'856'269 SOMME DES ACTES DE DÉFAUTS DE BIENS (ADB) POUR LES PRIMES NON PAYÉES PAR LES ASSURÉS REMBOURSÉES PAR LE CANTON AUX ASSUREURS-MALADIE

1'061 PERSONNES QUI SE SONT VUES REFUSER LA RÉDUCTION DE LEURS PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE

**SECTEUR DES ALLOCATIONS FAMILIALES
AGRICOLAS, DES ALLOCATIONS PERTE DE GAIN
ET DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AI**

Le secteur des allocations familiales se voit confier les missions suivantes :

- Déterminer le droit et verser les allocations familiales dans l'agriculture aux travailleurs agricoles et aux agriculteurs indépendants ;
- Calculer et payer les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG/Amat) ;
- Calculer et payer les indemnités journalières AI (IJAI) ;
- Renseigner les assurés et les affiliés sur les allocations familiales, les APG/Amat et les IJAI.

**Evénements marquants
de l'exercice écoulé**

Suite à la mise en place le 1^{er} décembre 2018 du versement d'allocations pour perte de gain aux militaires sans travail lors d'une interruption entre deux périodes de service d'instruction pour l'obtention d'un grade, une vingtaine de personnes seulement nous ont adressé de telles demandes. Toutefois, le traitement de ces cas a pris passablement de temps en raison de dossiers incomplets et de critères d'attribution mal connus.

Nous tenons à relever la très bonne collaboration avec les mandataires de la réadaptation permettant ainsi d'effectuer rapidement le versement des indemnités journalières AI.



360 BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS FAMILIALES AUX AGRICULTEURS INDÉPENDANTS ET AUX TRAVAILLEURS AGRICOLES

CHF 6'994'836 SOMME TOTALE VERSÉE POUR LES ALLOCATIONS PERTE DE GAIN ET MATERNITÉ

CHF 7'772'706 SOMME TOTALE VERSÉE POUR LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AI

LES GRANDES ÉVOLUTIONS DE 1979 À 2019

SERVICE DES PRESTATIONS – CHIFFRES ET FAITS MARQUANTS

Au cours de ces 40 dernières années, le nombre de bénéficiaires de rentes AVS et AI a plus que doublé. En effet, il est passé de 6'143 en 1979, soit 9% de la population de notre canton à l'époque, à 12'796 aujourd'hui, représentant actuellement 17% de la population jurassienne. Quant aux allocations pour impotents AVS et

AI, il ressort que depuis l'entrée en souveraineté de notre canton jusqu'à aujourd'hui, nous en octroyons six fois plus.

Pour la réduction des primes d'assurance-maladie, les montants octroyés ont augmenté de 77% de 1999 à ce jour.

Evolution des ayants droit	1979	1989	1999	2009	2019
Rentes de vieillesse et survivants	4'615	4'824	5'757	7'833	10'370
Rentes d'invalidité	1'528	1'698	2'674	2'747	2'426
Allocations pour impotents AVS et AI	182	383	596	721	1'094

Evolution des montants versés	1979	1989	1999	2009	2019
Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité*	745'937	2'834'097	2'037'339	5'537'822	6'994'836
Indemnités journalières AI	77'484	1'955'927	3'518'304	4'382'652	7'772'706
Allocations familiales dans l'agriculture	478'218	2'175'954	3'028'339	3'326'311	1'841'617
Réductions des primes d'assurance-maladie dès le 1 ^{er} janvier 1996	-	-	31'454'295	37'384'500	55'650'000

* Les allocations de maternité ont été introduites le 1^{er} juillet 2005

4. SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le service des prestations complémentaires (PC) se voit confier la mission suivante:

- Garantir les besoins vitaux de la population jurassienne en traitant efficacement les demandes des assurés dans le respect des dispositions légales.

Evénements marquants de l'exercice écoulé

Le rattrapage des demandes de remboursement de frais de maladie en attente, couplé avec un congé maternité et le maintien des délais dans le traitement des demandes PC, ont rythmé la vie du service durant l'année 2019.

Aucune nouvelle disposition légale n'est intervenue. Le service est au-devant de modifications majeures en lien avec le projet de «Réforme PC» qui a été voté aux Chambres fédérales en mars 2019 et qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

La nouvelle organisation mise en place a débouché sur la création de deux secteurs distincts en lien avec les prestations accordées. A savoir, d'une part l'analyse des demandes, le calcul et les décisions des PC annuelles et d'autre part, le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

Ainsi, la clientèle a, à sa disposition, des spécialistes pour chacun des domaines garantissant des prestations de qualité dans des délais raisonnables.

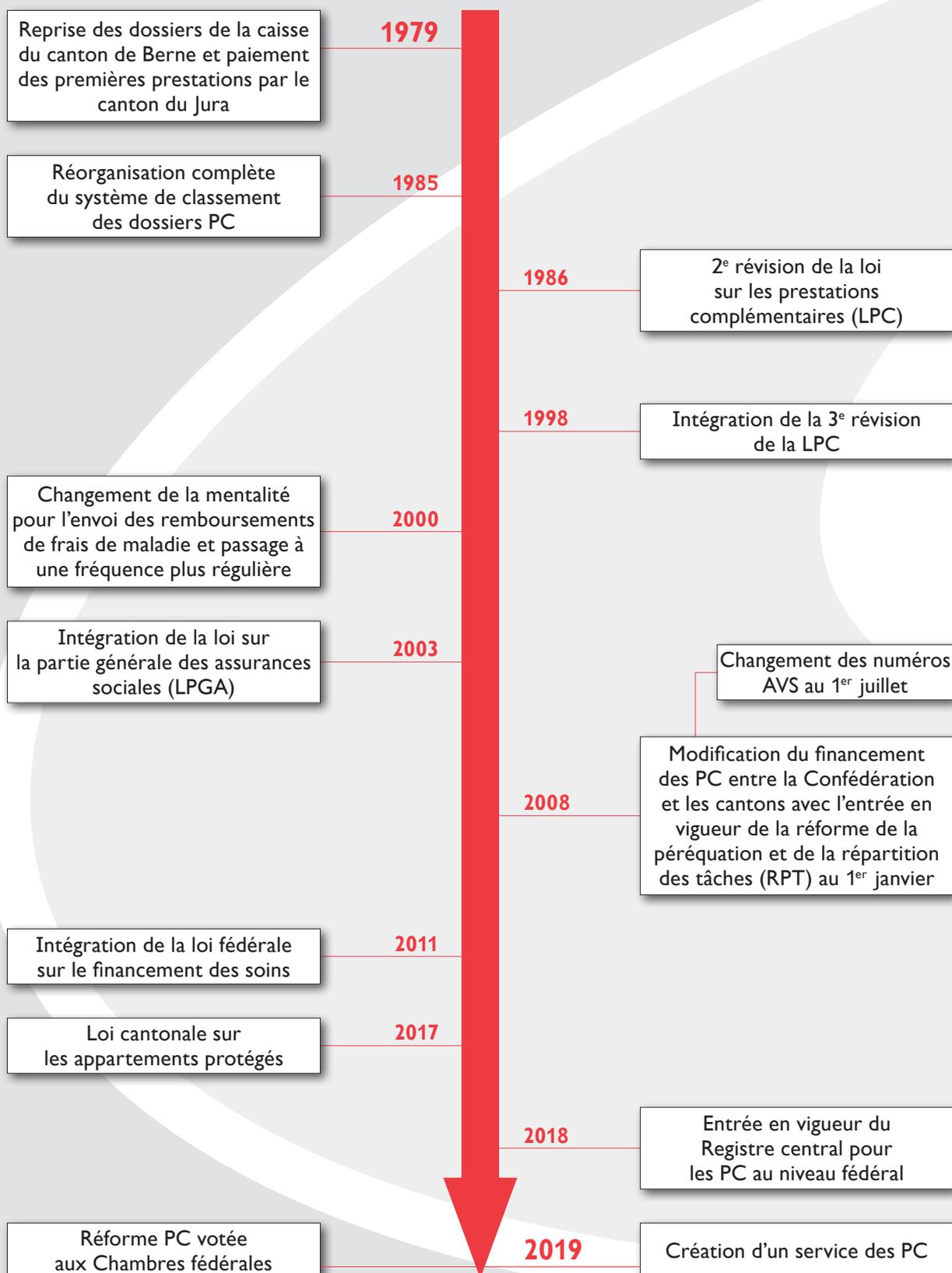


CHIFFRES CLÉS

3'976	BÉNÉFICIAIRES PC
108	AUGMENTATION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES PC EN UNE ANNÉE POUR NOTRE CANTON
14'341	DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MALADIE REÇUES

LES GRANDES ÉVOLUTIONS DE 1979 À 2019

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES – FAITS MARQUANTS



5. COMPTES DE LA CAISSE DE COMPENSATION

Compte d'exploitation – Prestations (régimes fédéraux)

CHARGES	2019	2018
Prestations AVS	228'388'507	219'712'417
Prestations AVS à restituer	-1'017'242	-1'276'024
Prestations AI	55'226'559	54'822'081
Prestations AI à restituer	-890'779	-1'120'421
Prestations AI à restituer irrécouvrables / remises	258'586	0
Intérêts rémunérateurs sur prestations AI	95'763	113'984
Frais et dépens AI	36'240	32'709
Prestations APG et maternité	7'396'425	6'992'902
Prestations APG et maternité à restituer	-334'207	-228'299
Prestations LFA	1'841'617	1'936'468
Prestations LFA à restituer	-12'000	-38'252
Indemnités pour frais de gestion LFA	25'871	29'186
Indemnités pour frais de gestion AC	86'499	83'772
Taxes d'affranchissement	1'527	1'367
Redistribution de la taxe CO ₂ aux entreprises	1'323'782	1'505'018
Total	292'427'147	282'566'909

Compte d'exploitation – Cotisations (régimes fédéraux)

PRODUITS	2019	2018
Cotisations AVS/AI/APG et réparation de dommages	133'980'326	130'054'565
Amortissement de cotisations AVS/AI/APG	-584'387	-609'616
Cotisations AC et réparation de dommages	24'203'715	23'380'097
Amortissement de cotisations AC	-52'204	-53'394
Cotisations LFA	152'659	136'324
Intérêts moratoires	561'693	455'169
Intérêts rémunérateurs	-150'750	-121'966
Total	158'111'051	153'241'178



Compte d'administration

CHARGES	2019	2018
Charges de personnel	3'192'602	3'018'548
Fournitures de bureau, mobilier et machines	75'264	49'612
Frais informatiques	565'834	603'255
Ports et taxes téléphoniques	66'702	67'154
Frais de locaux	227'690	165'520
Prestations de tiers	435'066	464'585
Frais d'administration divers	371'181	25'239
Amortissement des équipements	395'016	291'023
Constitution de provisions	550'000	100'000
Total des charges d'administration	5'879'355	4'784'936

PRODUITS	2019	2018
Contribution aux frais d'administration	2'132'782	2'076'772
Emoluments	169'615	169'027
Indemnités pour frais d'administration Confédération	1'555'239	1'558'095
Indemnités pour frais d'administration Canton	1'513'606	1'430'093
Produits de prestations de services	18'299	12'249
Remboursement de prestations d'assurances	17'261	46'376
Frais de poursuites récupérés	79'100	90'469
Dissolution de provisions	118'750	155'750
Total des produits d'administration	5'604'653	5'538'830
Résultat net des placements	659'550	-360'028
Total des produits	6'264'203	5'178'802
Résultat de l'exercice	384'848	393'866

Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2019	2018
Liquidités	14'649'319	12'745'210
Affiliés	15'643'627	14'781'684
Prestations à restituer	173'534	434'842
Indemnités en réparation de dommages	3'441'065	3'333'507
Indemnités en réparation de dommages - <i>compte réfléchi</i>	-3'441'065	-3'333'507
Avoirs	0	270'659
Débiteurs	1'246'750	1'199'695
Actifs transitoires	0	2'275
Equipement mobilier et informatique	162'377	562'734
Placements	11'357'600	10'733'785
Total	43'233'207	40'730'884

PASSIFS	2019	2018
Paiements en retour et autres engagements envers assurés	333'614	123'847
Centrale de compensation, c/c	19'486'838	19'389'815
Dettes	3'201'788	1'348'953
Créanciers	200'714	346'956
Passifs transitoires	184'277	171'434
Provisions	9'711'353	9'620'103
Réserves spéciales	2'000'000	2'000'000
Réserves générales	7'729'776	7'335'910
Résultat de l'exercice	384'848	393'866
Total	43'233'207	40'730'884





2019

RAPPORT
ANNUEL

Caisse d'allocations familiales





1. ACTIVITÉS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La caisse d'allocations familiales se voit confier les missions suivantes:

- Déterminer le droit et verser les allocations familiales aux salariés, aux indépendants et aux personnes sans activité lucrative;
- Renseigner les assurés et les affiliés sur les allocations familiales.

Événement marquant de l'exercice écoulé

Suite à la décision du 4 septembre 2019 du Parlement jurassien d'augmenter l'allocation familiale pour enfant de CHF 250 à 275 et celle de formation professionnelle de CHF 300 à 325, tous les employeurs affiliés ayant des bénéficiaires ont été avertis de cette adaptation. Bien que le délai référendaire n'étant pas échu, l'ensemble des travaux liés à cette augmentation a été effectué immédiatement. Dès lors, cette adaptation s'est déroulée avec succès et une nouvelle décision d'allocations familiales valable dès le 1^{er} janvier 2020 a été adressée aux employeurs, indépendants et personnes sans activité lucrative affiliés.



CHIFFRES CLÉS

3'855	ALLOCATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE VERSÉES
9'760	ALLOCATIONS ENFANT VERSÉES
390	ALLOCATIONS DE NAISSANCE ET D'ADOPTION VERSÉES

2. COMPTES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Compte d'exploitation

CHARGES	2019	2018
Allocations familiales	31'969'578	31'681'775
Allocations familiales à restituer	-132'016	-161'255
Amortissement d'allocations familiales à restituer	4'388	379
Fonds de surcompensation	50'136	0
Total	31'892'086	31'520'900

PRODUITS	2019	2018
Cotisations AF et indemnités en réparation de dommages	34'806'470	34'425'762
Amortissement de cotisations AF	-78'801	-37'258
Constitution de provisions (cotisations et ducroire)	-1'511'000	0
Intérêts moratoires	43'026	38'948
Intérêts rémunérateurs	-26'501	-21'159
Fonds de surcompensation	0	395'981
Total	33'233'194	34'802'275
Excédent de produits d'exploitation	1'341'108	3'281'375



Compte d'administration

CHARGES	2019	2018
Charges de personnel	655'695	621'184
Fournitures de bureau, mobilier et machines	14'571	9'296
Frais informatiques	93'605	107'190
Ports et taxes téléphoniques	9'136	9'167
Frais de locaux	47'623	38'658
Prestations de tiers	64'278	60'866
Frais d'administration divers	34'517	86'774
Amortissement des équipements	68'489	58'787
Attribution à la réserve de fluctuations de valeurs	785'000	0
Constitution de provisions	500'000	25'000
Total des charges d'administration	2'272'913	1'016'923

PRODUITS	2019	2018
Produits de prestations de services	3'238	1'175
Remboursement de prestations d'assurances	70	1'314
Frais de poursuites récupérés	23'627	27'023
Dissolution de provisions	5'000	5'000
Total des produits d'administration	31'936	34'512
Résultat net des placements	1'118'820	-372'327
Total des produits	1'150'756	-337'815
Excédent de charges d'administration	-1'122'157	-1'354'738
Excédent de produits d'exploitation	1'341'108	3'281'375
Résultat de l'exercice	218'951	1'926'637
Ristourne cotisations CCAF	0	-1'739'937
Résultat après ristourne	218'951	186'700

Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2019	2018
Liquidités	2'363'550	1'322'650
Affiliés	1'971'854	1'778'309
Correctif de valeur sur créances	-96'000	-85'000
Indemnités en réparation de dommages	497'419	457'700
Indemnités en réparation de dommages - <i>compte réfléchi</i>	-497'419	-457'700
Caisse de compensation, c/c	2'970'367	1'222'660
Débiteurs	43'996	48'162
Placements	22'083'428	22'051'464
Total	29'337'195	26'338'244

PASSIFS	2019	2018
Provisions	765'000	270'000
Provision pour taux de cotisations	3'500'000	2'000'000
Réserve de fluctuations de valeurs	4'315'000	3'530'000
Réserves générales	20'538'244	20'351'544
Résultat de l'exercice	218'951	186'700
Total	29'337'195	26'338'244

LES GRANDES ÉVOLUTIONS DE 1979 À 2019

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CHIFFRES ET FAITS MARQUANTS

La loi cantonale jurassienne sur les allocations pour enfants versées aux salariés, entrée en vigueur le 1^{er} juin 1979, avait été reprise intégralement de celle du canton de Berne. Elle prévoyait en particulier le droit aux allocations en priorité au mari lorsque les deux parents étaient salariés.

La révision de la loi cantonale sur les allocations familiales instaurée le 1^{er} juillet 1989 a permis d'apporter quelques grandes nouveautés au niveau suisse. Il s'agissait de l'élargissement du cercle des bénéficiaires aux personnes sans activité lucrative, de l'introduction d'une allocation de ménage, ainsi que du partage des allocations par moitié à chacun des conjoints. A noter que, dès 2001, le personnel de la caisse d'allocations familiales traite également les allocations pour perte de gain (APG) ainsi que les indemnités journalières AI (IJAI) de la caisse de compensation.

Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales en 2009, une nouvelle loi cantonale jurassienne portant introduction à

la loi fédérale (LiLAFam) a été adoptée. Celle-ci prévoit un montant d'allocation pour enfant et de formation professionnelle de CHF 50 supérieurs au minimum fédéral et également l'introduction d'une surcompensation des dépenses entre les caisses d'allocations familiales habilitées à exercer leur activité sur le territoire jurassien.

Suite à l'extension du droit aux allocations familiales des indépendants au niveau fédéral en 2013, la LiLAFam a été modifiée, afin que le même taux de cotisation AF soit appliqué aussi bien pour les employeurs que pour les indépendants.

Enfin, au mois de septembre 2019, le Parlement jurassien a décidé d'augmenter de CHF 25, à partir du 1^{er} janvier 2020, les allocations pour enfant et de formation professionnelle, accentuant encore l'écart avec le minimum fédéral.

Evolution des prestations allouées aux ayants droit salariés et du nombre d'employeurs affiliés	1979	1989	1999	2009	2019
Montant mensuel de l'allocation pour enfant (en francs)	65	*115	**146	250	250
Somme des allocations allouées aux salariés (en francs)	2'169'700	7'029'754	25'905'845	30'043'801	30'680'081
Nombre d'ayants droit salariés	1'099	3'472	5'883	4'861	4'546
Nombre d'enfants de salariés	2'082	6'363	10'899	8'905	8'159
Nombre d'employeurs affiliés	1'694	2'831	3'358	4'237	3'180

* plus une allocation de ménage mensuelle de CHF 100

** plus une allocation de ménage mensuelle de CHF 126



2019

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de chômage





1. ACTIVITÉS DE LA CAISSE DE CHÔMAGE

La caisse de chômage se voit confier la mission suivante:

- Traiter efficacement les spécificités de notre clientèle, en déterminant le droit aux prestations de l'assurance-chômage et en versant ces dernières dans le respect des dispositions légales.

Événements marquants de l'exercice écoulé

Pour la première fois depuis son entrée en vigueur, la convention signée avec le SECO (Secrétariat d'état à l'économie) prend en compte certains facteurs exogènes tels que les salaires et les loyers des régions des diverses caisses de chômage. De plus, dès 2019, des critères de qualité sont mesurés et influenceront le remboursement des frais d'administration pour la prochaine convention.

Le taux de chômage a fluctué durant toute l'année 2019, atteignant un niveau très bas à 3,1% (à la fin du 1^{er} semestre) pour terminer l'année à 4% en décembre, soit le taux le plus élevé du pays.



CHIFFRES CLÉS

57	ASSURÉS EN INSOLVABILITÉ
5'440	DÉCOMPTES ENVOYÉS AUX ASSURÉS
900	DEMANDES D'INDEMNITÉS DE CHÔMAGE REÇUES

2. COMPTES DE LA CAISSE DE CHÔMAGE

Compte d'administration

CHARGES	2019	2018
Charges de personnel	705'013	694'465
Fournitures de bureau, mobilier et machines	9'808	9'845
Frais informatiques	47'927	49'433
Ports et taxes téléphoniques	11'489	15'833
Frais de locaux	37'136	43'106
Prestations de tiers	3'942	2'800
Frais d'administration spécifiques CPAC	30'957	14'326
Amortissement des équipements	31'837	37'545
Total des charges d'administration	878'110	867'353

PRODUITS	2019	2018
Remboursement de prestations d'assurances	21'273	376
Produits d'administration divers	3'371	1'768
Total des produits d'administration	24'644	2'144
Excédent de charges d'administration	-853'466	-865'209



Compte d'exploitation

CHARGES	2019	2018
Indemnités de chômage	12'861'538	17'130'421
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	909'125	1'214'446
Indemnités en cas d'intempéries	127'395	228'791
Indemnités en cas d'insolvabilité	332'187	346'894
Remboursements d'indemnités en cas d'insolvabilité	-65'628	-36'303
Retenues AVS, SUVA et LPP	-974'847	-1'349'979
Mesures du marché du travail	4'813'550	5'114'305
Autres prestations (allocations de formation, cours, etc.)	742'026	965'920
Bonification pour risque en responsabilité	13'364	598
Total	18'758'710	23'615'093

PRODUITS	2019	2018
Avances pour paiements	18'900'000	24'600'000
Stages professionnels	10'282	41'772
Autres produits d'exploitation	25'214	17'914
Mises à charge en responsabilité	6'847	0
Total	18'942'343	24'659'686
Excédent de produits d'exploitation	183'633	1'044'593
Excédent de charges d'administration	-853'466	-865'209
Fonds de roulement	-669'833	179'383

Bilan au terme des exercices

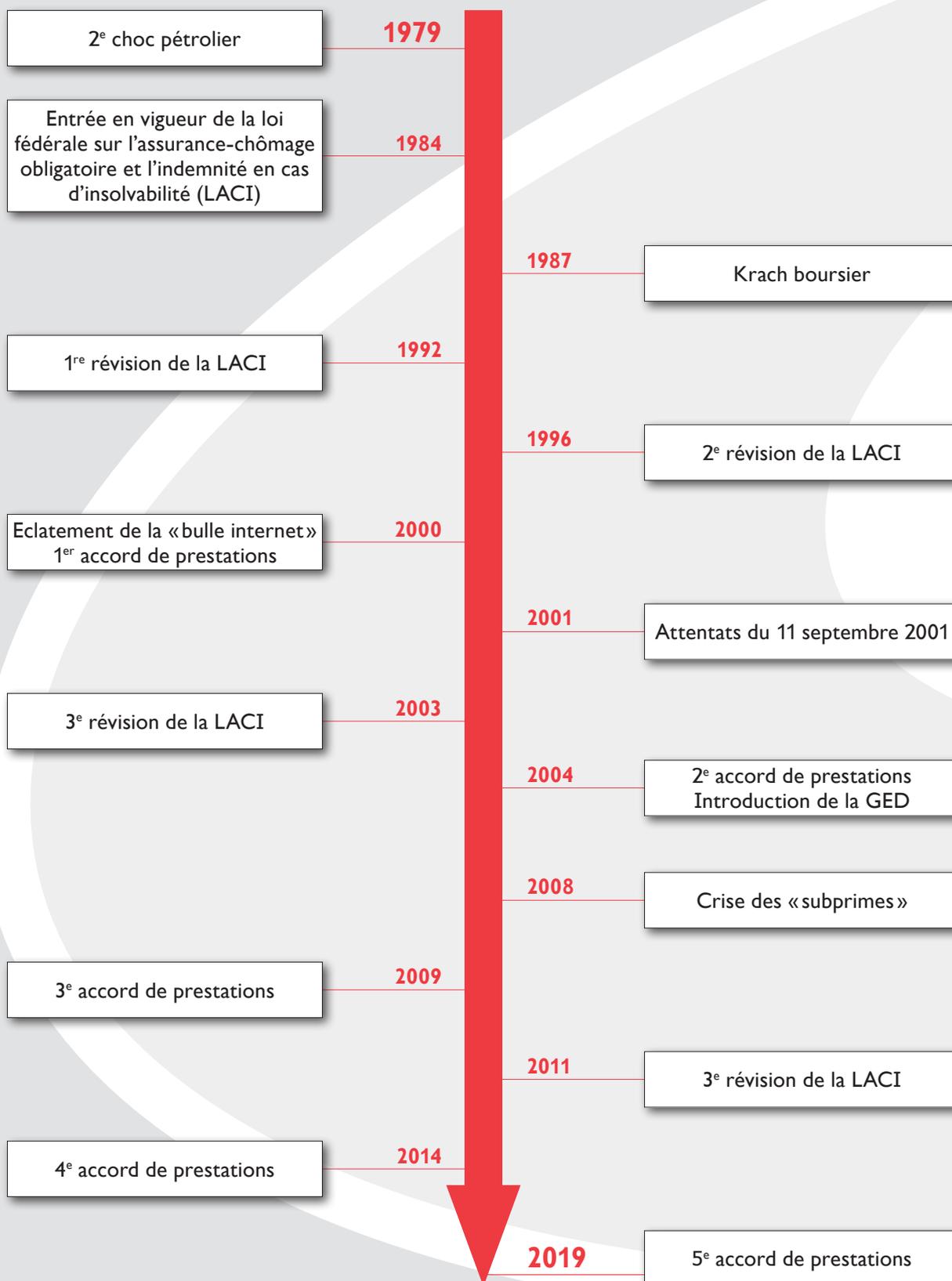
ACTIFS	2019	2018
Liquidités	462'787	734'924
Avances aux assurés	50'200	26'848
Créances de prestations	1'096'820	1'794'035
Correctif de valeur sur créances	-675'062	-794'937
Actifs transitoires	187'492	8'334
Equipement mobilier et informatique	0	51
Total	1'122'237	1'769'256

PASSIFS	2019	2018
Créanciers	-1'416	-1'416
Passifs transitoires	5'000	38
Provisions	99'618	81'766
Fonds SECO*	1'019'035	1'688'868
Total	1'122'237	1'769'256

* soit:	2019	2018
Fonds SECO au 1 ^{er} janvier	1'688'868	1'509'485
Fonds de roulement	-669'833	179'383
Fonds SECO au 31 décembre	1'019'035	1'688'868

LES GRANDES ÉVOLUTIONS DE 1979 À 2019

CAISSE DE CHÔMAGE – FAITS MARQUANTS





2019

RAPPORT
ANNUEL

**Office de
l'assurance invalidité**





1. ACTIVITÉS DE L'OFFICE DE L'ASSURANCE INVALIDITÉ

SECTEUR DE L'INSTRUCTION

Le secteur de l'instruction se voit confier la mission suivante :

- Octroyer des prestations de l'assurance invalidité aux personnes atteintes dans leur santé.

Événement marquant de l'exercice écoulé

En 2019, aucune modification fondamentale, ni dans le cadre légal, ni dans les processus de travail, n'a été mise en œuvre. Par contre, les collaborateurs ont fait preuve d'ouverture au changement puisque le réaménagement des locaux a débuté dans leur service. De bureaux occupés par quatre personnes au maximum, le secteur de l'instruction est désormais regroupé avec une partie de la réadaptation, dans un bureau paysager de 14 postes de travail ergonomiques.



CHIFFRES CLÉS

+ de 3'000	DEMANDES DE PRESTATIONS REÇUES
304	NOUVELLES RENTES D'INVALIDITÉ OCTROYÉES
+ de 6'000	DÉCISIONS RENDUES

SECTEUR DE LA RÉADAPTATION

Le secteur de la réadaptation se voit confier les missions suivantes :

- Examiner si la personne assurée est susceptible d'être réadaptée;
- Déterminer les mesures de réadaptation nécessaires;
- Surveiller l'exécution des mesures décidées et offrir à la personne assurée le suivi nécessaire;
- Aider les personnes atteintes dans leur santé à rechercher un emploi adapté.

Événement marquant de l'exercice écoulé

La remise des prix de la réadaptation s'est déroulée le 22 octobre 2019 avec la participation de Madame la Ministre Barthoulot, Cheffe du Département de l'intérieur. La commune de Porrentruy et l'Hôpital du Jura ont été primés dans le cadre de la Foire du Jura.



732 MESURES D'ORDRE PROFESSIONNEL

427 PLACEMENTS

+ de 700 CONTACTS AVEC LES ENTREPRISES



SECTEUR ADMINISTRATIF

Le secteur administratif se voit confier les missions suivantes :

- Réceptionner le courrier et préparer les dossiers ;
- Contrôler les factures remises par les personnes assurées et les fournisseurs ;
- Réaliser les enquêtes sur place afin de déterminer le droit aux prestations.

Événement marquant de l'exercice écoulé

Comme leurs collègues des secteurs de l'instruction et de la réadaptation, le personnel du secteur administratif a fait preuve d'ouverture au changement. Désormais, les collaborateurs occupent un espace paysager de dix places de travail ergonomiques, permettant l'alternance des positions assise et debout.



CHIFFRES CLÉS

150'000	PAGES SCANNÉES
870	ENQUÊTES RÉALISÉES SUR PLACE
24'000	FACTURES CONTRÔLÉES

2. COMPTES DE L'OFFICE DE L'ASSURANCE INVALIDITÉ

Compte d'administration

CHARGES	2019	2018
Charges de personnel	3'525'145	3'367'935
Fournitures de bureau, mobilier et machines	97'777	97'407
Frais informatiques	499'538	519'560
Ports et taxes téléphoniques	21'251	24'277
Frais de locaux	228'443	284'601
Prestations de tiers	370'308	386'521
Total des charges d'administration	4'742'462	4'680'302

PRODUITS	2019	2018
Remboursement de prestations d'assurances	30'312	35'221
Produits d'administration divers	18'142	48'264
Total des produits d'administration	48'453	83'486
Excédent de charges d'administration	-4'694'009	-4'596'816

LES GRANDES ÉVOLUTIONS DE 1979 À 2019

OFFICE DE L'ASSURANCE INVALIDITÉ – CHIFFRES ET FAITS MARQUANTS

Au 1^{er} juillet 1979, trois organes distincts se chargeaient de l'application de la loi. D'une part, le secrétariat AI gérait la partie administrative en récoltant les informations nécessaires à la prise de décision, d'autre part, l'office régional AI était responsable du volet réadaptation professionnelle et enfin, la commission AI en était l'organe décisionnel. Plusieurs révisions du cadre légal sont entrées en vigueur et ont étoffé le catalogue des prestations. A partir de 1995, la commission AI a été dissoute et le secrétariat et l'office régional ont, quant à eux, été regroupés afin de créer l'office AI.

Lors de l'entrée en vigueur de la 5^e révision en 2008, l'accent a été mis sur la réadaptation professionnelle et sur des mesures incitatives destinées aux employeurs. Il s'agissait d'un grand changement car la possibilité leur était désormais donnée de communiquer en détection précoce des cas de collaborateurs en incapacité de travail à partir de 30 jours déjà. Ainsi, l'AI a clairement opéré un virage et renforcé son image d'assurance de réinsertion avec la mise en œuvre de ces différentes prestations.

En 2012, la 6^e révision a permis aux offices AI d'orienter également leurs efforts de réadaptation, dans le but de réinsérer les rentiers. Alors que le slogan de l'assurance était «La réadaptation prime la rente», la 6^e a inculqué une nouvelle dynamique «La rente, passerelle vers la réadaptation».

L'évolution des activités de l'office AI et du cadre légal a transformé les tâches réalisées. Jusqu'au début des années 90, le travail était très administratif, avec un cadre juridique strict et nécessitant de nombreux documents permettant d'octroyer ou de refuser des prestations. Progressivement, le dialogue avec les personnes assurées et les contacts accrus avec l'économie font de l'office AI un point central d'information dans le domaine du monde du travail, par rapport aux difficultés rencontrées et à l'ergonomie par exemple.

Enfin, pour reconnaître le travail et l'investissement des employeurs actifs dans la réadaptation, la remise d'un prix a été instaurée, depuis 2005, afin de remercier officiellement l'investissement particulier consenti.

Evolution des prestations (en nombre)	1979	1989	1999	2009	2019
Premières demandes mineurs	15	329	402	*160	248
Premières demandes majeurs	50	339	450	520	625
Nouvelles demandes moyens auxiliaires AVS	1	133	125	431	517
Nouvelles demandes impotents AVS	2	107	120	359	319
Prestations accordées mineurs	474	972	925	877	749
Prestations accordées majeurs	641	1488	2520	2001	2603
Nombre d'enquêtes sur place	0	148	587	513	870

* Suite à l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, les mesures pédo-thérapeutiques (logopédie, service itinérant par exemple) ne sont plus prises en charge par la Confédération mais par les cantons.



2019

RAPPORT
ANNUEL

Commission de gestion





1. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION DE LA CAISSE DE COMPENSATION

Composition de la commission :

M^{me} Sabine Lachat, présidente, Roche d'Or
M^{me} Françoise Chaignat, Le Noirmont
M. Pierre Chételat, Delémont
M. Jean-Daniel Ecoeur, Les Genevez
M^{me} Joëlle Girard, Saignelégier
M^{me} Monika Kornmayer, Saignelégier
M. Denis Vuilleumier, Saignelégier

En 2019, la commission de gestion a été renouvelée au niveau des membres et de la présidence. Ainsi, à la suite de la démission de M. Etienne Gigon, M^{me} Françoise Chaignat a fait son entrée au sein de la commission, tout comme M^{me} Monika Kornmayer en remplacement de M^{me} Marlène Knani-Kottelat.

Séance du 9 mai 2019

La commission prend connaissance du résultat des comptes 2018 s'élevant à CHF 393'866, chiffre supérieur à l'année précédente. Avec regret, la commission est informée du départ de la CCJU pour une caisse professionnelle, à fin 2018, d'un affilié avec activité d'établissement médico-social. Ceci est d'autant plus fâcheux que le canton du Jura participe activement au financement indirect de ces établissements, notamment pour les bénéficiaires PC résidant en home ou en appartements protégés, la Confédération ne prenant en charge que le montant équivalent à un bénéficiaire PC vivant à domicile. La commission de gestion ainsi que la CCJU demeureront attentives afin de tenter d'éviter à l'avenir ce genre de situation.

En ce qui concerne le compte d'exploitation de la caisse d'allocations familiales, il boucle avec un bénéfice de CHF 3'281'375. Il n'y aura pas de ristourne aux affiliés sur l'excédent 2018, mais une baisse du taux cotisation de 2,8% à 2,65% est prévue pour le 1^{er} janvier 2020. Cette baisse représente environ CHF 1'800'000 de cotisations AF encaissées en moins par année, alors que les allocations familiales augmenteront de CHF 25 par mois, suite à la révision de la RFFA.

Le rapport d'activités 2018 est passé en revue; comme à l'accoutumée, il est d'excellente fac-

ture, les informations importantes étant mises en évidence et la présentation parfaitement appropriée.

Séance du 12 décembre 2019

La commission s'est essentiellement penchée sur l'étude du budget 2020 tablant sur un bénéfice de l'ordre de CHF 600'000.

Afin de marquer le 40^e anniversaire des institutions et en guise de remerciements, une ristourne de 40% a été octroyée à tous les affiliés en septembre 2019 sur les frais d'administration 2018 et les cent plus grands ont reçu un cadeau personnalisé.

Informations relatives aux résultats concernant les placements de capitaux

La sous-commission placement de la commission de gestion, représentée par M. Chételat, ainsi que M^{me} Mercier et MM. Dominé et Kottelat, s'est réunie le 28 février 2019 avec les gestionnaires bancaires responsables des mandats de placement pour une présentation des résultats 2018 dont le bilan est mitigé mais conforme à l'évolution des marchés et par conséquent aux objectifs de placement. Suite à la démission de MM. Etienne Gigon et Patrick Raval, M. Pierre Chételat souhaite continuer à assumer cette fonction au sein de la sous-commission placement et M. Jean-Daniel Ecoeur se dit favorable à y participer. A la fin du mois de décembre 2019, M^{me} Sabine Lachat accepte également de siéger à ladite sous-commission.

Conclusion

La présidente adresse ses remerciements à toutes celles et ceux qui contribuent à la bonne marche de la caisse de compensation et des institutions rattachées, ainsi qu'à la direction, aux collaboratrices et collaborateurs et aux membres de la commission de gestion pour leur engagement.

Saignelégier, le 6 mai 2020

Sabine Lachat
Présidente de la commission de gestion



AVS
AI
APG
AC
AF





Photographies: François Ducommun

Caisse de compensation du Jura
Rue Bel-Air 3
Case postale
2350 Saignelégier
Tél. : 032 952 11 11
Fax: 032 952 11 01
Courriel: mail@ccju.ch

www.caisseavsjura.ch